

## **RENTABILIWEB GROUP**

Société anonyme

Rue Jourdan 41

1060 Bruxelles

Belgique

RPM (Bruxelles) 0878.265.120

(ci-après la "Société")

---

### **RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LE CAPITAL AUTORISE ET ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE 604 DU CODE DES SOCIETES**

---

#### **1. Introduction**

Conformément à l'article 604 du Code des sociétés, le conseil d'administration de la Société a préparé à l'attention des actionnaires le présent rapport relatif à l'octroi au conseil d'administration d'une nouvelle autorisation d'augmenter le capital social de la Société, afin de remplacer l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2008 et d'augmenter son montant.

#### **2. Disposition légale**

L'article 604 du Code des sociétés prévoit une procédure particulière à respecter en cas d'octroi au conseil d'administration d'une autorisation d'augmenter le capital social de la société.

Cette procédure particulière implique la rédaction d'un rapport spécial par le conseil d'administration de la société.

L'article 604 du Code des sociétés dispose que le conseil d'administration doit exposer dans un rapport spécial (i) les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé par le conseil d'administration et (ii) les objectifs poursuivis par l'autorisation octroyée au conseil d'administration.

#### **3. Autorisation existante**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 15 mai 2008 a autorisé le conseil d'administration de la Société à augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant de 17.740.939,00 EUR, pendant cinq ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur Belge. Cette publication ayant eu lieu le 13 juin 2008, l'autorisation existante expirera le 12 juin 2013.

Le conseil d'administration a déjà fait usage à plusieurs reprises de cette autorisation de sorte que le solde à concurrence duquel le conseil d'administration de la Société peut encore augmenter le capital social de la Société s'élève à 4.957.346,00 EUR.

Par ailleurs, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 13 octobre 2006, dont la décision a été publiée aux annexes du Moniteur Belge du 5 juin 2006, a également autorisé le conseil d'administration de la Société à augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article 607 du Code des sociétés en cas d'offre publique d'acquisition visant la Société, pendant trois ans à dater de la publication aux annexes du Moniteur Belge.

#### **4. Demande d'une nouvelle autorisation**

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale extraordinaire à tenir en janvier 2010 de bien vouloir annuler la portion non utilisée du capital autorisé existant et de conférer une nouvelle autorisation, valable pendant une période de cinq ans, qui permettra au conseil d'administration d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital de la Société à concurrence du montant du capital social de la Société tel qu'il résultera de la constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital par voie d'offre en souscription soumise à l'approbation de l'assemblée générale à tenir en janvier 2010, et ce conformément aux conditions et modalités qui seront prévues à l'article 5.3 des statuts de la Société, tel que le conseil d'administration propose de le modifier.

Le montant sera automatiquement augmenté ou réduit afin de correspondre au montant du capital social à l'issue de toute augmentation ou réduction de capital décidée par l'assemblée générale. Le capital autorisé en question devra être utilisé conformément aux modalités à fixer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration sollicite également qu'il soit autorisé à supprimer le droit de préférence des actionnaires existants de la Société conformément aux conditions et modalités prévues à l'article 5.3 des statuts de la Société, tel que le conseil d'administration propose de le modifier.

Le conseil d'administration propose également de renouveler l'autorisation qui a été donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société, dans les conditions prévues à l'article 607 du Code des sociétés en cas d'offre publique d'acquisition visant la Société. Cette autorisation sera conférée pour une durée de trois ans, à dater de l'assemblée générale approuvant la modification relative au capital autorisé. Les augmentations de capital décidées dans le cadre de cette autorisation s'imputeront sur la partie restante du capital autorisé prévu ci-avant.

#### **5. Circonstances spécifiques et objectifs poursuivis**

Le capital autorisé pourra être utilisé par le conseil d'administration dans toutes les circonstances dans lesquelles :

- il pourrait s'avérer utile ou nécessaire d'augmenter les fonds propres et la structure capitalistique de la Société,

- il pourrait s'avérer utile ou nécessaire de rémunérer l'acquisition par la Société de tout type d'actifs en actions de la Société plutôt qu'en espèces; et
- il pourrait s'avérer utile ou nécessaire de ne pas convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, compte tenu des délais et des formalités de convocation.

Le conseil d'administration de la Société demande de pouvoir également recourir au capital autorisé en vue d'une éventuelle émission de nouvelles actions en souscription publique et de modifier ou remplacer les plans de warrants existants ou en créer de nouveaux en vue de contribuer à la motivation des membres du personnel, des consultants et des administrateurs de la Société.

Enfin, le conseil d'administration pourra utiliser le capital autorisé en cas d'offre publique d'acquisition visant la Société.

## **6. Modification de l'article 5.3 des statuts de la Société**

En conséquence de ce qui précède, le conseil d'administration de la Société propose de modifier l'article 5.3 des statuts de la Société (qui deviendra l'article 7 suite à la refonte, réécriture et renumérotation des statuts de la Société) comme suit :

### **« ARTICLE 5.3 – CAPITAL AUTORISÉ**

*Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il fixera, à concurrence d'un montant ne pouvant excéder le capital social de la société tel qu'il a été constaté lors de la réalisation effective de l'augmentation de capital par voie d'offre en souscription décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2010. Le montant sera automatiquement augmenté ou réduit afin de correspondre au montant du capital social à l'issue de toute augmentation ou réduction de capital décidée par l'assemblée générale.*

*Le conseil d'administration peut utiliser cette autorisation dans le cas d'une émission d'actions avec ou sans droit de vote, d'obligations convertibles ou remboursables en actions, ainsi que de droits de souscriptions, payables en numéraire ou en nature, ou d'autres instruments financiers donnant droit à terme à des actions ou auxquels sont attachés d'autres titres de la société.*

*La ou les augmentations de capital décidée(s) en vertu de cette autorisation peuvent être effectuées:*

- *soit par apports nouveaux en numéraire ou en nature, y compris éventuellement une prime d'émission indisponible, dont le conseil d'administration fixera le montant, et par création d'actions nouvelles conférant les droits que le conseil déterminera;*
- *soit par incorporation de réserves, mêmes indisponibles, ou de primes d'émission, et avec ou sans création d'actions nouvelles.*

*Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq (5) ans, prenant cours à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par voie d'offre en souscription décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2010. Elle peut être renouvelée, une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales applicables.*

*En cas d'augmentation du capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration devra affecter les primes d'émission, s'il en existe, à un compte indisponible qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra, sous réserve de son incorporation au capital par le conseil d'administration, comme prévu ci-avant, être réduit ou supprimé que par une*

décision de l'assemblée générale, statuant dans les conditions requises par l'article 612 du Code des sociétés.

*Le conseil d'administration est autorisé à supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires dans l'intérêt social et dans le respect des conditions imposées par les articles 595 et suivants du Code des sociétés, même en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel ou de ses filiales, sauf dans les cas prévus à l'article 606, 3° dudit Code des sociétés.*

*Le conseil d'administration est expressément autorisé, en cas d'offre publique d'acquisition portant sur les titres de la société, à augmenter le capital dans les conditions prévues par l'article 607 du Code des sociétés. Cette autorisation est conférée pour une durée de trois (3) ans, prenant cours à dater de la publication aux annexes du Moniteur belge de la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par voie d'offre en souscription décidée par l'assemblée générale du 25 janvier 2010. Les augmentations de capital décidées dans le cadre de cette autorisation s'imputeront sur la partie restante du capital autorisé prévu au premier alinéa.*

*Le conseil d'administration est compétent, avec faculté de substitution, pour adapter les statuts à la nouvelle situation du capital et des actions après chaque augmentation de capital intervenue dans le cadre du capital autorisé."*

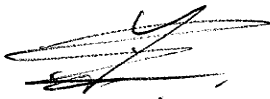
## **6. Conclusions**

Conformément à l'article 604 du Code des sociétés, le conseil d'administration estime que l'octroi au conseil d'administration de la Société des autorisations visées par le présent rapport est dans l'intérêt de la Société.

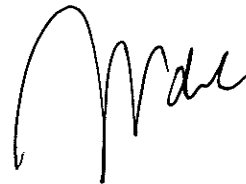
Le conseil d'administration invite par conséquent les actionnaires de la Société à voter en faveur de ces autorisations.

Fait à Bruxelles, le 6 janvier 2010.

Pour le conseil d'administration.



Nom : Jean-Baptiste Descroix-Vernier  
Qualité : Administrateur



Nom: Thibaut Faurès Fustel de Coulanges  
Qualité : Administrateur

## **RENTABILIWEB GROUP SA**

41 rue Jourdan  
Saint-Gilles (1060 Bruxelles)

Tel : 0878.265.120

Capital 17 740 838 Euros  
[www.rentabilweb.org](http://www.rentabilweb.org)